



PRÉFÈTE DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2022-03-29-00005
AD n° : 2022-506

ARRETE MODIFICATIF
DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

qui abroge et remplace le précédent en date du 15 février 2022

(AP modificatif n° 82-2022-02-1500001 et AD. N° 2022-270 du 15 février 2022)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

.../...

VU les articles 24 et 28 du décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1^{er} juin 2018, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tels que modifiés par différents arrêtés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-1500001 et AD n° 2022-270 du 15 février 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

CONSIDERANT le courriel de « l'ASEI » reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 03/03/2022, qui informe de la désignation de Monsieur Eric LESDOS, directeur du pôle adulte du bassin 82, en remplacement de Madame Claire DEBOST, en tant que suppléant à la CDAPH ;

CONSIDERANT le courriel de « l'ANRAS » reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 21 mars 2022 qui informe de la désignation de Monsieur Stéphane BEAUMONT, directeur de l'IME l'Orangerie, comme titulaire, suite du départ à la retraite de Madame Françoise ARNAL et Madame Stéphanie MARTY, cheffe de service à l'IME, comme suppléante pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT le courrier de la « CAF » reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, qui informe de la désignation d'administrateurs de Madame Sonia TRONCO-SALLES et de Monsieur Julien SUERES, en remplacement de Monsieur Xavier RENIER, suppléants pour représenter la CAF au sein de la CDAPH ;

CONSIDERANT les propositions de la préfète de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifiée composée comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	:	- Madame Catherine BOURDONCLE
Suppléants	:	- Monsieur David DUPUY
		- Madame Fadelha GUERMACHE

.../...

Titulaire : - Madame Marie-José MAURIEGE
Suppléantes : - Madame Maryline LAQUES
- Madame Muriel BETTON

Titulaire : - Madame Christine MATALY
Suppléants : - Madame Véronique COLOMBIE
- Monsieur Cédric VAISSIERES

Titulaire : - Madame Edith BELAVAL
Suppléantes : - Madame Elisabeth CASTAGNE
- Madame Anne IUS

2° - Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- a) la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant,
- b) le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- c) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par la DDETSPP parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : - Madame Dominique PADRO (UNASS)/ (CPAM)
Suppléants : - Monsieur Yannick PETITOU (CGT) / (CPAM)
- Monsieur Georges MUSARD (MSA)
- Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Aurélie DUPLOUY (CAF)
Suppléants : - Monsieur Jacques RAYGADE (CAF)
- Mme Sonia TRONCO-SALLES Sonia (CAF)
- M. Julien SUERES (CAF)

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le DREETS d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

*** Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CPME 82)
Suppléants : - Monsieur Sébastien SAVIGNI (Savigni Consulting)
- Monsieur Patrick BEZARD-SALGAS (MEDEF 82)

* Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : - Monsieur Alexandre THOS (UD FO 82)
Suppléants : - Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
- Madame Edith CHESNAY (CFE-CGC)
- Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : - Madame Anaïs DENOUE
Suppléant : - Monsieur Joseph BALESTRUCCI

6° - Au titre des sept membres proposés par la DDETSPP parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, modification est portée en ce qui concerne :

- Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE
Suppléants : - Monsieur Philippe FUSINA
- Madame Emilie GINESTET

- Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
Suppléants : - Monsieur Bernard DAYNES
- Monsieur Laurent SEVENOU

- Association des Paralysés de France (A.P.F.)

Titulaire : - Madame Marie-Laure FRAUX
Suppléants : - Madame Chantal VIGNOLLES
: - Monsieur Yves-Eric DESMOULINS
- Monsieur Yves BREFFEILH

- Association de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (ADAPEI 12-82)

Titulaire : - Madame Anne ROULEAU
Suppléantes : - Madame Christine TAILHADES
- Madame Marie-Antoinette CABEZA

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : - Monsieur Jean-Loup PULICANI (Association TECAP 21 Quercy Gascogne)
 Suppléants : - Madame Martine ROUGE-PULICANI (TECAP 21 Quercy Gascogne))
 - Monsieur Pierre DEFRANCE-JUBLOT
 - Madame Suzy VINANT

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
 Suppléants : - Monsieur Olivier FOURNET
 - Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)
 - Madame Geneviève LAFOUGERE

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : - Monsieur Stéphane BEAUMONT
 Suppléante : - Madame Stéphanie MARTY

7° - Au titre d'un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil :

Titulaire : - Madame Aïcha NOUR KAYAD
 Suppléant : - Monsieur Pascal DIGNAC (CPAM)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et un sur proposition du président du conseil départemental, modification est portée en ce qui concerne :

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

- **Agir, Soigner, Eduquer, Inclure (ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
 Suppléants : - Madame Elodie MAUREL
 - Monsieur Eric LESDOS

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe de Pouziniès Bordeneuve
 Suppléante : - Madame Nadine BERGUES, directrice du foyer de la Clare à Albias

ARTICLE 2 :

A l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.



Le président
du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,



Michel WEILL

Fait à Montauban, le

29 MARS 2022



La préfète de Tarn-et-Garonne,

Chantal MAUCHET